

AVIS DE CONVOCATION NOTICE OF MEETING

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, avis vous est par la présente donné par le soussigné Directeur général et Secrétaire-trésorier que vous êtes convoqués à une session extraordinaire du conseil qui se tiendra le **mercredi 22 juillet 2020 à 19 h** par vidéoconférence.

L'ordre du jour est le suivant:

To all council members of the Municipality of Chelsea, notice is hereby given by the undersigned Director General and Secretary-Treasurer that you are summoned to an extraordinary council meeting to be held **Wednesday, July 22, 2020, at 7:00 p.m.** by videoconference.

The agenda is as follows:



ORDRE DU JOUR SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 22 JUILLET 2020 – 19 h

AGENDA EXTRAORDINARY SITTING OF COUNCIL JULY 22, 2020 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 3) **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX / ADOPTION OF MINUTES**
- 4) **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**
 - 4.1) **DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS**
 - a) Dérogation mineure – 1169, route 105 / Minor exemption – 1169 Route 105
 - b) Dérogation mineure – 53, chemin Southridge / Minor exemption – 53 chemin Southridge
 - c) Dérogation mineure – 11, route 105 / Minor exemption – 11 Route 105
 - 4.2) **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS**
 - a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 180, chemin du Relais / Site planning and architectural integration program – 180 chemin du Relais
 - b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 220, chemin du Relais / Site planning and architectural integration program – 220 chemin du Relais

4.3) **AVANT-PROJETS DE LOTISSEMENT / PRELIMINARY SUBDIVISION PROPOSALS**

- a) Modification d'un avant-projet de lotissement – Lot 5 073 244 du cadastre du Québec en bordure de la route 105 - Projet Larrimac / Amendment to a preliminary subdivision proposal – Lot 5 073 244 of the Quebec cadastre along Route 105 - Larrimac Project
- b) Avant-projet de lotissement – 11, chemin Notch / Preliminary subdivision proposal – 11 chemin Notch

5) **LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**



Donné à Chelsea, Québec ce 15^e jour du mois de juillet 2020.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
Director general and Secretary-treasurer

Session extraordinaire du 22 juillet 2020 / July 22, 2020, extraordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

**4) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE /
PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

4.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

DÉROGATION MINEURE – 1169, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 129 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1169, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un lot d'une superficie de 6 560 m², au lieu de 8 000 m², tel que requis au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion extraordinaire le 15 juillet 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 8 juillet 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin permettre un lot d'une superficie de 6 560 m², au lieu de 8 000 m², tel que requis au règlement de lotissement, et ce, sur le lot 3 031 129 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1169, route 105.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

DÉROGATION MINEURE – 53, CHEMIN SOUTHRIDGE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 656 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 53, chemin Southridge, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une bande de protection d'un milieu humide de 3,5 m plutôt que 15 m pour une allée d'accès et de permettre une marge latérale de 1 m au lieu de 4,5 m pour cette allée d'accès, le tout tel que requis au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur les ressources naturelles a étudié la demande lors d'une réunion spéciale le 1^{er} juin 2020 et est en faveur de la demande, aux conditions suivantes :

- QUE l'entrée charretière soit construite le plus loin possible du milieu humide, soit à 1 mètre de la limite de la propriété;
- QUE les mesures d'atténuation nécessaires soient mises en place afin de protéger le milieu humide, dont la mise en place d'une barrière à sédiments le long du milieu humide pour la durée des travaux;
- QU'aucune machinerie ne soit tolérée dans la bande de protection du milieu humide lors de la construction de la résidence;
- QUE la résidence soit construite tel qu'indiqué dans la demande, soit à une distance de 3 mètres de la bande de protection du milieu humide;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion extraordinaire le 15 juillet 2020 et recommande de ne pas accorder cette demande;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 8 juillet 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil **refuse** la demande de dérogation mineure afin de permettre une bande de protection d'un milieu humide de 3,5 m plutôt que 15 m pour une allée d'accès et de permettre une marge latérale de 1 m au lieu de 4,5 m pour cette allée d'accès, le tout tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 030 656 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 53, chemin Southridge.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

DÉROGATION MINEURE – 11, ROUTE 105

ATTENDU QUE ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 542 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure aux fins de permettre une superficie maximale de plancher de 1 096 m² au lieu de 232 m², une marge latérale de droite de 0 m plutôt que 4,5 m et une marge avant de 3 m pour l'aménagement d'un stationnement, plutôt que 10 m, le tout tel que requis au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion extraordinaire le 15 juillet 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 8 juillet 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure aux fins de permettre une superficie maximale de plancher de 1 096 m² au lieu de 232 m², une marge latérale de droite de 0 m plutôt que 4,5 m et une marge avant de 3 m pour l'aménagement d'un stationnement, plutôt que 10 m, le tout tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 542 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, route 105.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**4.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /SITE
PLANNING AND ARCHITECTURAL
INTEGRATION PROGRAMS**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
180, CHEMIN DU RELAIS**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 600 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 180, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale personnalisée dans le projet du Quartier Meredith et ayant des matériaux de revêtement de Canoxel, de pierres et d'acier sur le toit;

ATTENDU QUE l'architecture proposée est similaire à celle des bâtiments existants dans le projet du Quartier Meredith;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 15 juillet 2020 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 193 600 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 180, chemin du Relais, conformément :

- à la demande numéro 2020-00045;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, dossier 107381, minutes 13590, daté du 30 avril 2020;
- aux plans préparés par le technologue en architecture Alain E. Therrien, projet 2020-102, datés du 30 janvier 2020 et révisés le 20 avril 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
220, CHEMIN DU RELAIS**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 610 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 220, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale personnalisée dans le projet du Quartier Meredith et ayant des matériaux de revêtement de Canoxel, pierres et d'acier sur le toit;

ATTENDU QUE l'architecture proposée et modifiée est similaire à celle des bâtiments existants dans le projet du Quartier Meredith;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 15 juillet 2020 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 193 610 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 220, chemin du Relais, conformément :

- à la demande numéro 2020-00049;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, dossier 107334, minute 13540, daté du 16 avril 2020;
- aux plans préparés par la technologue en architecture Catherine Beausoleil-Carignan, projet 118168, datés du 2 juin 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**4.3) AVANT-PROJETS DE LOTISSEMENT /
PRELIMINARY SUBDIVISION PROPOSALS**

Session extraordinaire du 22 juillet 2020 / July 22, 2020, extraordinary sitting

**MODIFICATION D'UN AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 5 073 244
AU CADASTRE DU QUÉBEC EN BORDURE DE LA ROUTE 105 – PROJET
LARRIMAC**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 073 244 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située sur la route 105, partie du golf Larrimac, a effectué une demande de modification d'un avant-projet de lotissement approuvé le 5 novembre 2019 par la résolution 400-19 et modifié le 10 mars 2020 par la résolution numéro 89-20, afin de relocaliser l'emplacement de l'entrée au projet, de réduire la largeur de l'emprise du chemin, de former un lot pour les jardins communautaires et de reconfigurer les lots 1, 2, 25, 26, 27, 28 et 31, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Sylvain Viau & Associés Inc, daté du 23 janvier 2020 et révisé le 31 mai 2020, plan numéro SP01;

ATTENDU QUE la relocalisation de l'entrée du projet améliore la visibilité à l'intersection, permet de préserver deux arbres matures et n'a pas d'impact sur la faune, la flore et les milieux humides;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement et le règlement sur les travaux municipaux permettent maintenant une emprise d'une largeur de 15 m pour les chemins à faible débit;

ATTENDU QUE le plan projet de lotissement de l'arpenteur démontre que les constructions existantes demeurent conformes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session extraordinaire le 15 juillet 2020, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement visant à modifier un avant-projet de lotissement approuvé le 5 novembre 2019 par la résolution 400-19 et modifié le 10 mars 2020 par la résolution numéro 89-20, afin de de relocaliser l'emplacement de l'entrée au projet, de réduire la largeur de l'emprise du chemin, de former un lot pour les jardins communautaires et de reconfigurer les lots 1, 2, 25, 26, 27, 28 et 31, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Sylvain Viau & Associés Inc, daté du 23 janvier 2020 et révisé le 31 mai 2020, plan numéro SP01, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure visant à permettre un lot de 6 560 m² au 1169, route 105.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – 11, CHEMIN NOTCH

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 493 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 11, chemin Notch, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement visant à créer deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, daté du 21 mai 2020, dossier 105157, portant le numéro 13649 de ses minutes;

ATTENDU QU'IL n'est pas requis de fournir une étude septique pour cette demande, compte-tenu qu'il s'agit de détacher le minigolf qui a déjà ses installations du reste du terrain de golf;

ATTENDU QUE le plan projet de lotissement de l'arpenteur démontre que les constructions existantes demeurent conformes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session extraordinaire le 15 juillet 2020, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement visant à créer deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, daté du 21 mai 2020, dossier 105157, portant le numéro 13649 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session extraordinaire du 22 juillet 2020 / July 22, 2020, extraordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
extraordinaire soit levée.